



INFOS LOCALES BUSSY

Madame, Monsieur, chers Bussiens,

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2024

Lors de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2024, les budgets communaux 2024 ont été votés.

- **Dépenses de fonctionnement :**

B. P. 2023	C. A. 2023	B. P. 2024
343 481.30 €	215 001.52 €	333 980.95 €

- **Recettes de fonctionnement :**

B. P.* 2023	C. A.* 2023	B. P. 2024
343 481.30 €	353 397.10 €	333 980.95 €

- **Dépenses d'investissement :**

B. P. 2023	C. A. 2023	B. P. 2024
286 863.25 €	38 700.36 €	427 131.83 €

- **Recettes d'investissement**

B. P. 2023	C. A. 2023	B. P. 2024
286 863.25 €	62 367.82 €	427 131.83 €

*B. P. = Budget Primitif / C. A. = Compte Administratif

LES TAUX COMMUNAUX 2024

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 45.95 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 62.55 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.00 %

L'ensemble du conseil municipal a décidé de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2024.

ELECTIONS EUROPÉENNES 2024

Les prochaines élections prévues sont les Élections Européennes. L'élection des représentants français au Parlement européen aura lieu le **dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00.**

Pensez à vous inscrire sur les listes électorales. Vous avez jusqu'au 1^{er} mai 2024 en ligne ou jusqu'au 3 mai 2024 en mairie.



POINT TRAVAUX

Si vous souhaitez vous débarrasser de vos plantes vivaces : Ne les jetez pas. Apportez-les à la mairie, nous les replanterons dans les massifs communaux.



Nous sommes désolés de la gêne occasionnée lors de vos déplacements au cimetière. Nous vous remercions de votre compréhension.

La réception des travaux de réhabilitation et extension du cimetière de Bussy devrait avoir lieu le 15 mai 2024.

Nous aurons donc l'occasion de nous retrouver lors de l'inauguration et vous montrer les travaux effectués en espérant avoir répondu à vos attentes.

FERMETURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de mairie sera fermé pour congé du 29 avril 2024 au 05 mai 2024



NOS AMIS CHATS ET CHIENS

Depuis quelques mois, une prolifération de chats errants a été signalée au sein de notre commune. L'attention des propriétaires de chats est appelée sur la nécessité de faire **stériliser ou castrer** leur(s) animal(aux) domestique(s) afin de prévenir une surpopulation de chats errants. **La stérilisation et la castration permettent aux chats de vivre plus longtemps et en meilleure santé notamment en évitant certaines maladies.** De plus, la mairie reçoit régulièrement des plaintes d'administré(e)s ayant à subir les nuisances provoquées par **des aboiements fréquents et intempestifs des chiens de leurs voisins.**

Le fait d'aboyer est un comportement tout à fait normal pour un chien mais les aboiements continuels intempestifs, prolongés constituent un trouble anormal, une nuisance qui sont très souvent sources de troubles de voisinage. La loi sanctionne les propriétaires ou possesseurs d'animaux qui ne prennent pas toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage. En effet, porter atteinte à la tranquillité du voisinage peut être puni d'une amende de 3^{ème} classe. (Article R1337-7 du Code de la santé publique).

OBJETS RETROUVES A L'AIRE DE JEUX OU AU CITY STADE

Les objets que vous retrouvez au city stade ou à l'aire de jeux doivent être ramenés à la mairie afin qu'ils puissent retrouver leur propriétaire.

INSCRIPTION RECENSEMENT MILITAIRE

Dès l'âge de vos 16 ans, dans les 3 mois qui suit, pour l'inscription aux examens du permis de conduire ou scolaires les jeunes filles ou garçons du village doivent se faire recenser à la mairie au plus vite. Munissez-vous de votre livret de famille et de votre carte d'identité.

RAPPEL STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules sur les trottoirs est un problème récurrent au sein de notre village.

À ce jour, plusieurs plaintes de la part des habitants ont été répertoriées.

Il est nécessaire de rappeler qu'il est **interdit de garer son véhicule sur les trottoirs**.

Aussi, il nous semble indispensable de rappeler que les trottoirs sont réservés aux piétons notamment pour les enfants qui se rendent à l'école, les parents accompagnés de leurs enfants en poussette et les personnes à mobilité réduite.



Un trottoir occupé par un véhicule oblige les passants à poursuivre leur chemin sur la chaussée au risque de se faire renverser par une voiture.

Le stationnement sur les trottoirs constitue une gêne passible de contravention d'un montant de 135 euros (article R417-5 et R417-10).

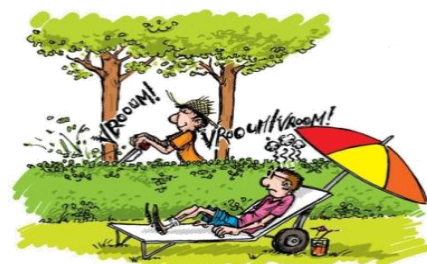
RAPPEL BRUIT VOISINAGE

Les jours ouvrables et samedis

De **8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**

Les dimanches et jours fériés

De 9h30 à 13h00



Il est interdit de circuler en quad ou en moto dans le marais

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

L'entretien des trottoirs doit être assuré par le riverain le long de sa propriété, en toute saison, et particulièrement à la chute des feuilles. La commune organise un nettoyage régulier des voies publiques. En complément de ces actions, la propreté des trottoirs incombe aux propriétaires, locataires, riverains de la voie publique ainsi que les occupants à titre commercial de l'espace public, d'assurer le nettoyage des trottoirs sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison et de désherber au pied des murs, au droit des façades et en limite de propriété, soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytopharmaceutiques. En cas d'accident, la responsabilité du riverain peut être engagée.

TAILLE DES HAIES

Les haies donnant sur l'espace public, les trottoirs, les chemins, les allées doivent être régulièrement entretenues et taillées afin de respecter l'espace public et ses usagers. Le feuillage, les branches d'une haie, d'un arbuste, d'un arbre **ne doit pas dépasser la limite de propriété** et ne doit **pas s'étendre sur le domaine public. La hauteur est limitée à 2 mètres**. Il est demandé aux propriétaires de tailler leur haie afin de ne pas gêner les usagers de l'espace public. La commune se réserve le droit de faire intervenir un prestataire à votre charge si ce n'est pas respecter.

QUELQUES RAPPELS

Balayage automatisé des rues **le 25 juillet 2024**. Merci de ne pas vous garer sur les trottoirs ce jour-là.



Comme vous le savez le plan Vigipirate a été renforcé = Soyez vigilant, pour vous et pour les autres.

Si vous êtes suspicieux de quelque chose (véhicules roulant au pas dans le village, rodeurs, ...) n'hésitez pas à prévenir la



gendarmerie.



**BRUITS
de voisinage**

Tous responsables
Tous concernés



**Levez le pied
Vous avez tout à y gagner!**



Je compte sur votre civisme pour respecter ces règles

Nous restons à votre écoute et disposition si besoin,

Mr DOLLÉ Pascal 📞 : 06 79 68 47 05

Mme NOÉ Isabelle 📞 : 06 71 32 24 20

Mr DESACHY César 📞 : 06 13 61 21 18

Bussy, le 26/04/2024
Le maire,
Mr Pascal DOLLÉ
et son équipe municipale.